

# **NOTICE RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION**

**SESSION 2012**

**CONCOURS NATIONAL D'ADMISSION  
DANS LES GRANDES ECOLES D'INGÉNIEURS**

**RÉSERVÉ :**

**AUX ÉTUDIANTS AYANT VALIDÉ 4 SEMESTRES DE LICENCE**

**DANS LE CHAMP DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES**

**(120 crédits européens)**

**OU**

**AUX ÉTUDIANTS TITULAIRES DU « DIPLÔME INTERMÉDIAIRE DEUG »**

**« SCIENCES ET TECHNOLOGIES »**

**LA PRESENTE NOTICE VAUT REGLEMENT DU CONCOURS**

**Clôture des inscriptions : le 15 mars 2012 à minuit**



# SOMMAIRE

<b>NOTE PRELIMINAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>I - REGLEMENTATION DU CONCOURS</b> .....	<b>2</b>
<b>II - INSCRIPTION AU CONCOURS</b> .....	<b>2</b>
1 - Conditions d'inscription .....	2
2 - Modalités d'inscription .....	3
3 - Documents à fournir .....	4
4 - Frais de dossier .....	5
<b>III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE</b> .....	<b>5</b>
1 - Contenu des épreuves .....	5
2 - Nature et coefficient des épreuves .....	6
3 - Calendrier des épreuves .....	6
4 - Modalités pratiques .....	7
5 - Résultats .....	8
<b>IV - EPREUVES ORALES D'ADMISSION</b> .....	<b>9</b>
1 - Contenu des épreuves .....	9
2 - Nature et coefficient des épreuves .....	9
3 - Déroulement des épreuves .....	10
4 - Résultats .....	10
<b>V - INTEGRATION DANS LES ECOLES</b> .....	<b>11</b>
1 - Liste des vœux .....	11
2 - Proposition d'intégration .....	11
<b>VI - ECOLES RECRUTANT SUR LE CONCOURS ET PLACES OFFERTES</b> .....	<b>12</b>

## NOTE PRELIMINAIRE

Cette notice est destinée à fournir toutes les informations relatives au concours national d'entrée dans les grandes écoles d'ingénieurs réservé aux étudiants ayant validé 4 semestres de licence dans le champ « Sciences et technologies », soit 120 crédits européens ou aux étudiants titulaires du « diplôme intermédiaire DEUG ».

La gestion du concours est assurée par le service des concours communs polytechniques :  
BP 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4 - Tél. : 05 62 47 33 43.

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans cette notice. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements et documents fournis lors de l'inscription, soit pendant les épreuves écrites ou orales, et plus généralement durant toutes les étapes de la procédure, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

L'admission définitive dans une école est subordonnée à un examen pratiqué par le médecin assermenté de l'établissement et à l'issue duquel le candidat devra être reconnu indemne de toute affection ou infirmité incompatible avec l'exercice d'une fonction quelconque d'ingénieur.

## I - REGLEMENTATION DU CONCOURS

Les modalités d'organisation des épreuves écrites et orales ainsi que l'annexe relative aux programmes sont fixées par l'arrêté du 03/04/2007 (Journal Officiel du 26/04/2007).

Le concours national d'admission dans les grandes écoles d'ingénieurs est un concours unique comportant trois options :

- option « Mathématiques » (MA)
- option « Physique » (PH)
- option « Chimie » (CH)

Les candidats peuvent s'inscrire au choix à une, deux ou trois options.

Le concours comprend des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Une seule session est organisée pour ce concours. Les listes d'admissibilité et d'admission sont établies séparément pour chacune des options.

**Le jury est souverain.**

## II - INSCRIPTION AU CONCOURS

### 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté - JDC - (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*).

Informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense » - JDC - Ma JDC.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pouvant aller jusqu'à la dispense d'une épreuve (*voir page 5*).

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation par 2 voies différentes.

#### **Peuvent faire acte de candidature au concours :**

Les étudiants ayant validé depuis moins d'un an 4 semestres d'une licence dans le champ « sciences et technologies », soit 120 crédits européens, ceux-ci ayant été acquis dans la limite de trois années après le baccalauréat, sauf dérogation sur dossier (1) accordée par le Président du jury.

Les étudiants engagés en 2<sup>ème</sup> année d'une licence dans le champ « sciences et technologies » en vue de la validation de 120 crédits européens, ceux-ci devant être acquis dans la limite de trois années après le baccalauréat. Dans ce cas, l'admission à ce concours est subordonnée à la délivrance effective des 120 crédits avant la proclamation des résultats.

Les élèves inscrits en deuxième année de classe préparatoire scientifique l'année du concours ou antérieurement à l'année du concours ne peuvent faire acte de candidature, sauf dérogation sur dossier (1), accordée par le Président du jury.

(1) contenu du dossier à adresser au Président du concours :  
- lettre motivée justifiant la demande de dérogation  
- description détaillée du cursus depuis l'obtention du baccalauréat  
- certificat de scolarité de l'année en cours

Conditions particulières d'admission à l'ENAC de Toulouse : la scolarité des élèves étrangers non ressortissants d'un pays de l'Union européenne est payante (environ 8000 € par an).

## 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

**Inscription par Internet : <http://ccp.scei-concours.fr>  
du samedi 7 janvier 2012 au jeudi 15 mars 2012 minuit**

Les candidats doivent obligatoirement respecter la procédure d'inscription qui comprend 3 phases :

- Saisie et validation des données**
- Edition du bordereau « Pièces justificatives »**
- Envoi des pièces justificatives**

### 2.1 Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un **n° d'inscription et un code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur, et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école (en cas de problème, appeler le : 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprimera lui-même son dossier**. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

**L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.**

Le candidat pourra, jusqu'au 15 mars 2012, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »).

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 mars 2012.  
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable,  
d'une inscription sur le site Internet.**

### 2.2 Edition du bordereau « Pièces justificatives »

Le bordereau « Pièces justificatives » sera imprimé directement par le candidat à la fin de son inscription. Aucune modification ne pourra alors être prise en compte.

### 2.3 Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 30 mars 2012, le bordereau « Pièces justificatives », **signé et accompagné des pièces demandées**, à l'adresse suivante :

Service des concours communs polytechniques - BP 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4

**L'inscription au concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 30 mars 2012, délai de rigueur.**

## IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée du concours, tenir à jour, sur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin du concours.

### 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents exigés pour l'inscription au concours sont :

#### ► Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport :

Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises seront acceptées.

#### ► Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) (voir tableau ci-après)

□ Une photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national

□ Sinon, en cas d'impossibilité :

- Une photocopie de l'attestation provisoire (imprimé n°106/13) quand il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation

- Une photocopie du certificat d'exemption quand il est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

- Une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 16 mars 1994 et le 15 mars 1996.

Justificatif à produire : (en fonction de l'âge du candidat au 15 mars 2012, date de clôture des inscriptions)

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
garçons et filles de nationalité française  nés,	avant le 15 mars 1987	Aucun
	du 16 mars 1987 au 15 mars 1994	<b>Certificat JDC ou JAPD</b> <i>ou Attestation provisoire</i> <i>(avec durée de validité)</i> <i>ou Certificat d'exemption</i>
	du 16 mars 1994 au 15 mars 1996	<b>Attestation de recensement</b> <i>(ou certificat JDC si participation à la JDC)</i>
	après le 15 mars 1996	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 15 mars 2012 n'ont rien à fournir.

**Candidats boursiers** du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, CROUS, de l'EGIDE...) :

Photocopie de l'original de la **décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales**, authentifiée par le service ayant accordé la bourse. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription. La photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.

**Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant  
soit la mention : « pupille de l'Etat »  
soit la mention : « pupille de la Nation »

### **Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, ils doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. **Les candidats concernés devront imprimer eux-mêmes le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur demande d'aménagement d'épreuves.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

## **4 - FRAIS DE DOSSIER**

**Le montant des frais de dossier est fixé à 150 €, quel que soit le nombre d'options présentées.**

Les candidats boursiers ou pupilles de l'Etat ou de la nation sont exonérés des frais de dossier.

**Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire** : « carte bancaire de paiement » ou « e-carte bancaire ». Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité.

**Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.**

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'INP de Toulouse - concours communs polytechniques ».

Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé, avec les pièces justificatives, pour le 30 mars 2012, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats résidant à l'étranger doivent acquitter les frais de dossier par chèque endossable sur une banque en France à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'INP de Toulouse - concours communs polytechniques ».

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription .**

**Les frais de dossier restent acquis.**

## **III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

### **1 - CONTENU DES EPREUVES**

#### **1.1 Epreuves scientifiques**

Chaque épreuve scientifique comporte deux parties. Pour chacune des options présentées, l'épreuve scientifique comporte seulement la première partie (I) ou bien les deux parties (I + II). La durée de chaque partie (2 heures) est la moitié de la durée totale de l'épreuve (4 heures).

La partie I d'une épreuve écrite scientifique ne peut porter que sur la partie I du programme du concours dans cette discipline. La partie II d'une épreuve écrite scientifique pourra porter sur la partie I et/ou la partie II du programme du concours dans cette discipline.

#### **1.2 Epreuve de français**

Elle comporte un résumé (n'excédant pas 120 mots) suivi de questions.

#### **1.3 Epreuve de langue vivante**

Les langues vivantes admises au concours sont l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Le choix de la langue vivante doit s'effectuer au moment de l'inscription sur Internet.

L'épreuve comporte un résumé de texte en langue étrangère et un exercice grammatical de type QCM.

## 2 - NATURE ET COEFFICIENT DES EPREUVES

EPREUVE	Option Mathématiques (MA)			Option Physique (PH)			Option Chimie (CH)		
	Durée	Partie	Coefficient	Durée	Partie	Coefficient	Durée	Partie	Coefficient
Mathématiques	4 h	I + II	6	4 h	I + II	5	2 h	I	3
Physique	4 h	I + II	5	4 h	I + II	4	2 h	I	3
Mécanique	4 h	I + II	4	4 h	I + II	4	2 h	I	3
Chimie	-	-	-	2 h	I	2	4 h	I + II	6
Français (1)	3 h	-	3	3 h	-	3	3 h	-	3
Langue vivante (1) (2)	3 h	-	2	3 h	-	2	3 h	-	2

(1) Epreuve commune.

(2) Les langues vivantes autorisées sont l'allemand, l'anglais et l'espagnol - le choix de la langue vivante s'effectue lors de l'inscription.

## 3 - CALENDRIER DES EPREUVES

DATE	MATIERE	DUREE
<b>Lundi 21 mai :</b>		
8 h 00 - 10 h 00	Mathématiques Partie I	2 heures
10 h 15 - 12 h 15	Mathématiques Partie II	2 heures
14 h 00 - 16 h 00	Mécanique Partie I	2 heures
16 h 15 - 18 h 15	Mécanique Partie II	2 heures
<b>Mardi 22 mai :</b>		
8 h 00 - 10 h 00	Physique Partie I	2 heures
10 h 15 - 12 h 15	Physique Partie II	2 heures
14 h 00 - 17 h 00	Français	3 heures
<b>Mercredi 23 mai :</b>		
8 h 00 - 10 h 00	Chimie Partie I	2 heures
10 h 15 - 12 h 15	Chimie Partie II	2 heures
14 h 00 - 17 h 00	Langue vivante	3 heures

## 4 - MODALITES PRATIQUES

### 4.1 Convocation aux épreuves écrites

Aucune convocation n'est envoyée aux candidats.

Les candidats autorisés à concourir doivent imprimer eux-mêmes leur convocation à partir du site Internet : <http://ccp.scei-concours.fr> (à l'aide du n° d'inscription et du code-signature confidentiel) à compter du 19 avril 2012. En cas de problème, appeler le **05 62 47 33 43**.

### 4.2 Centre d'écrit

Les candidats concourent dans l'académie où ils effectuent leur scolarité. Toutefois, et dans la limite des places disponibles, les candidats auront la possibilité, s'ils en font la demande lors de l'inscription, de concourir dans une autre académie.

Si le nombre de candidats autorisés à concourir dans un centre d'écrit est inférieur à 3, le service des concours se réserve le droit de fermer ce centre et de convoquer les candidats dans le centre d'écrit le plus proche.

Centres d'écrit dans les DOM-TOM : les horaires de composition fixés par le service des concours communs polytechniques doivent être strictement respectés.

### 4.3 Déroulement des épreuves

Les candidats doivent se présenter avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve et doivent être prêts à composer avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Les candidats doivent poser sur leur table de composition une pièce d'identité en cours de validité et comportant une photo récente ainsi que leur convocation.

Tout candidat retardataire n'est admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficiera d'aucune prolongation ; le retard à une épreuve sera soumis à l'appréciation du jury qui pourra, le cas échéant, attribuer la note zéro.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure.

La réglementation des sorties temporaires après cette première heure est laissée à l'appréciation du chef de centre.

L'accès aux salles de composition est strictement interdit au public.

A l'issue de chaque composition, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre immédiatement sa copie, même blanche, au responsable de salle.

Tout candidat ne remettant pas sa copie à la première injonction du surveillant pourra être sanctionné par le jury.

Tout candidat quittant la salle avant la fin des épreuves devra obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute violation de l'anonymat des copies (indication du nom hors de l'emplacement prévu, signes distinctifs de reconnaissance sur la copie...) peut être considérée comme une tentative de fraude.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition.

Il est interdit de communiquer, pendant les épreuves, avec les autres candidats ou avec l'extérieur.

Les candidats portant un couvre-chef devront l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés.

Les candidats absents à une épreuve se verront attribuer la note zéro pour cette épreuve ; ils ne seront cependant pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

#### **4.4 Documents et instruments autorisés**

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice,...) ou de documents entre candidats est strictement interdit.

##### Epreuves scientifiques

Usage de la calculatrice (circulaire n° 99-186 du 16/11/1999 - B.O.E.N. n°42 du 25/11/1999) : lorsque son utilisation est autorisée pour une épreuve, il en est fait mention sur la convocation et sur le sujet. Sont autorisées toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ni de dispositif externe de stockage d'informations (cassettes, bandes magnétiques, etc.).

L'échange de machines entre les candidats est strictement interdit ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve.

Le changement de modules mémoires amovibles ou de calculatrice est interdit en cours d'épreuve.

Chaque calculatrice doit porter, de manière indélébile, le nom du candidat.

Les documents d'accompagnement tels que les notices fournies par les constructeurs sont interdits.

Une calculatrice scientifique programmable pourra être nécessaire pour certaines épreuves.

##### Epreuves de Français et de Langue vivante

Aucun document ni instrument n'est autorisé pendant l'épreuve.

## **5 - RESULTATS**

### **5.1 Publication des résultats**

Les listes d'admissibilité sont établies séparément pour chacune des trois options.

Les résultats de l'admissibilité seront publiés le **25 juin 2012 à 20 heures** :

sur Internet (<http://ccp.scei-concours.fr>) ou par téléphone (serveur vocal : 0 892 692 692)  
(aucun résultat ne sera adressé aux candidats par écrit)

Les résultats aux concours sont publics : aucun candidat ne peut donc s'opposer à la publication des résultats sur quelque support que ce soit.

### **5.2 Réclamations portant sur les épreuves écrites**

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur une éventuelle erreur de report de notes.

En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.

Les réclamations doivent être formulées par courrier et adressées pour le **3 juillet 2012**, date limite de réception, au :

**Service des concours communs polytechniques  
BP 44410  
31405 TOULOUSE CEDEX 4**

Il ne sera répondu qu'aux courriers émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

**EN CAS DE FORCE MAJEURE,  
LE CALENDRIER DES CONCOURS POURRA ETRE MODIFIE**

## IV - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

### 1 - CONTENU DES EPREUVES

#### 1.1 Epreuves scientifiques

L'épreuve de Mathématiques doit permettre d'apprécier les connaissances de base du candidat sur une ou plusieurs questions. Les épreuves de Physique et les épreuves de Chimie doivent permettre d'évaluer les connaissances de base et l'aptitude à la compréhension des phénomènes physiques ou chimiques.

Les épreuves orales de Mathématiques, de Physique et de Chimie porteront sur les parties I et II du programme du concours.

#### 1.2 Epreuve orale d'entretien

En début d'épreuve, le candidat reçoit un texte à caractère scientifique et dispose d'une heure de préparation dans une salle surveillée. Le candidat est ensuite interrogé durant 25 minutes au cours desquelles il doit :

- présenter un résumé de dix lignes du texte établi pendant la préparation,
- énoncer cinq mots-clés choisis dans le texte et justifier ce choix,
- présenter le texte sous forme d'exposé oral de 10 minutes,
- répondre aux questions portant sur le texte et à des questions de culture générale scientifique autour du texte, posées par deux examinateurs.

#### 1.3 Epreuve de Langue vivante

La langue vivante choisie est la même à l'écrit et à l'oral. Cette épreuve consiste en une conversation et une traduction portant sur des textes relatifs à des problèmes de la vie courante.

### 2 - NATURE ET COEFFICIENT DES EPREUVES

Les épreuves orales sont constituées d'épreuves communes et d'une épreuve spécifique à chaque option.

MATIERE	Option Mathématiques (MA)		Option Physique (PH)		Option Chimie (CH)	
	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient
<b>Epreuve spécifique</b>						
Mathématiques	30 min	2	-	-	-	-
Physique (1)	-	-	30 min	2	-	-
Chimie	-	-	-	-	30 min	2
<b>Entretien (2)</b>	25 min	3	25 min	3	25 min	3
<b>Langue vivante (2) (3)</b>	30 min	2	30 min	2	30 min	2

(1) L'épreuve orale de physique porte sur le programme du concours de physique et de mécanique

(2) Epreuve commune aux 3 options.

(3) La langue vivante choisie est la même à l'écrit et à l'oral.

### 3 - DEROULEMENT DES EPREUVES

**L'absence à une épreuve orale est éliminatoire et entraîne l'exclusion immédiate du concours.**

Les épreuves orales se dérouleront à Paris **entre le 9 et le 12 juillet 2012.**

Les lieux de passage seront affichés sur Internet : <http://ccp.scei-concours.fr>

Les dates et heures de passage seront communiquées **le 29 juin à 14 heures sur Internet (« accueil »).**

Chaque candidat doit impérativement retirer sa feuille de passage sur le lieu des épreuves orales à l'heure donné lors de l'accueil. Les candidats ne se présentant pas pour retirer leur feuille de passage à l'heure indiquée seront exclus du concours.

**Les candidats**, munis d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo récente (carte nationale d'identité ou passeport), **doivent être présents sur le lieu de l'épreuve à l'heure indiquée, soit un quart d'heure avant le début de l'interrogation.**

**Le retard à une épreuve pourra être sanctionné.**

Les horaires d'interrogation doivent impérativement être respectés sous peine d'exclusion.

L'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation de la calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.

Pendant les épreuves, les téléphones portables doivent être éteints et rangés.

**Les étudiants engagés en 2<sup>ème</sup> année de licence devront impérativement fournir l'attestation de délivrance effective des 120 crédits européens le premier jour des épreuves orales.**

### 4 - RESULTATS

#### 4.1 Publication des résultats

A l'issue des épreuves orales, trois listes d'admission (une pour l'option «Mathématiques», une pour l'option «Physique» et la troisième pour l'option «Chimie») sont établies à partir des résultats des épreuves écrites et orales.

**Les résultats des épreuves orales seront publiés le 26 juillet 2012 à 20 heures :**

sur Internet (<http://ccp.scei-concours.fr>) ou par téléphone (serveur vocal : 0 892 692 692)

(aucun résultat ne sera adressé aux candidats par écrit)

#### 4.2 Réclamations portant sur les épreuves orales

Les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doivent être effectuées par écrit sur le lieu même des épreuves, et immédiatement après l'épreuve incriminée ; la réclamation sera remise au Président du concours (ou son représentant).

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de notes, et elles seules, devront être adressées par courrier au : Service des concours communs polytechniques - BP 44410 - 31405 TOULOUSE Cedex 4 ou par télécopie au : 05 34 32 32 34.

**Date limite de réception : le 30 juillet 2012 à 14 h**

## V - INTEGRATION DANS LES ECOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son code-signature confidentiel. **Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.**

**L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- du rang du candidat dans chaque concours,
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

**Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site Internet.**

**1 - LISTE DES VOEUX/ sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>**

**Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 25 juillet 2012 minuit, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.**

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

**Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.** L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

**Après le 25 juillet 2012 minuit,**

les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.  
**Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.**

**2 - PROPOSITION D'INTEGRATION / sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>**

**ou par téléphone (serveur vocal) : 0 892 692 692 (0,337 € la min)**

**La 1<sup>ère</sup> proposition d'intégration** dans une école pourra être consultée **le jeudi 2 août 2012 à 14 h.**

Les candidats devront répondre à cette 1<sup>ère</sup> proposition :

**entre le jeudi 2 août 14 h et le samedi 4 août minuit.**

**Les propositions suivantes** pourront être consultées tous les mercredis à 14 h :

**entre le mercredi 29 août et le mercredi 12 septembre.**

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) entre le mercredi 14 h et le vendredi 14 h.

► **Toute absence de réponse dans les délais** à chaque proposition faite, par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

► Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

► Du 2 août au 12 septembre, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles du mercredi 14 h au mardi suivant 12 h, **uniquement. Ce choix sera alors irréversible.**

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles

**Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.**

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera remise aux candidats pendant les oraux.

## VI - ECOLES RECRUTANT SUR LE CONCOURS ET PLACES OFFERTES

(places offertes à confirmer par l'arrêté annuel à paraître en 2012)

<b>ECOLES</b> (par ordre alphabétique de ville)	<b>Option MA</b>	<b>Option PH</b>	<b>Option CH</b>
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques - <b>ENSM Besançon</b>	2	6	-
Ecole Supérieure des Technologies Industrielles Avancées - <b>ESTIA Bidart</b>	5	5	-
Ecole Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique - <b>ENSCBP Bordeaux</b>	-	-	4
Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique et Radiocommunications - <b>ENSEIRB-MATMECA Bordeaux</b>	12	-	-
Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable - <b>ENSEGID Bordeaux</b>	-	-	3
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs - <b>ENSI Bourges</b>	2	2	-
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs - <b>ENSI Caen</b>	4	2	2
Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications - <b>ENSEA Cergy</b>	5	5	-
Ecole Nationale Supérieure de Chimie - <b>ENSCCF Clermont-Ferrand</b>	-	-	4
Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise - <b>ENSIIE Evry</b>	10	-	-
Ecole Nationale Supérieure de Chimie - <b>ENSCL Lille</b>	-	-	2
Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle - <b>ENSCI Limoges</b>	-	-	2
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs - <b>ENSIL Limoges</b>	-	6	-
Ecole Nationale des Sciences Géographiques - <b>ENSG Marne la Vallée</b>	2	-	-
Ecole Nationale Supérieure de Chimie - <b>ENSCM Montpellier</b>	-	-	4
Ecole Nationale Supérieure de Chimie - <b>ENSCMu Mulhouse</b>	-	-	10
Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique - <b>ENSEM Nancy</b>	3	-	-
Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes Industriels - <b>ENSGSI Nancy</b>	2	3	-
Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports - <b>ISAT Nevers</b>	-	1	-
Ecole Nationale Supérieure de Chimie - <b>Chimie ParisTech</b>	-	-	2
<b>Supméca Paris</b>	5	-	-
<b>Supméca Toulon</b>	2	-	-
Ecole Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles - <b>ENSGTI Pau</b>	-	6	-
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique - <b>ENSMA Poitiers</b>	2	-	-
Ecole Nationale Supérieure de Chimie - <b>ENSCR Rennes</b>	-	-	2
Ecole Nationale Supérieure de Physique - <b>ENSPS Strasbourg</b>	-	3	-
Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux - <b>ECPM Strasbourg</b>	-	-	8
Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace - <b>ISAE - formation ENSICA Toulouse</b>	2	-	-
Ecole Nationale de l'Aviation Civile - <b>ENAC Toulouse</b>	1	-	-
Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques - <b>ENSIACET Toulouse</b>	-	4	6



RAPPORT DES EPREUVES DU CONCOURS 2011  
<http://ccp.scei-concours.fr>

SERVICE DES CONCOURS COMMUNS POLYTECHNIQUES  
BP 44410  
31405 TOULOUSE CEDEX 4  
TELEPHONE : 05 62 47 33 43